



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.67.07.09.02.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 06 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le six octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Hervé BERGEROT (3^{ème} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE et Cédric LAGARDÈRE ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^{ème} Adjoint) et Sandy LARROQUE.

<i>Membres en exercice</i>	<i>09</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>07</i>
<i>Membres Absents</i>	<i>02</i>
<i>Pour</i>	<i>08</i>
<i>Contre</i>	<i>00</i>
<i>Abstention</i>	<i>00</i>

Absent et excusé : Monsieur Jérémy LAUDA.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Cédric LAGARDÈRE

Monsieur Jérémy LAUDA a donné procuration à Monsieur Hervé BERGEROT pour l'ensemble des votes.

OBJET : Location Salle Annexe de la Mairie à l'Association Ozenx-Montestrucq Loisirs.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération du conseil Municipal de Loubieng en date du 23 octobre 2014 fixant à 20 € par mois la location de la salle annexe de la Mairie à l'association Ozenx-Montestrucq Loisirs pour la réalisation d'un cours de gym à raison d'une fois par semaine.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur cette tarification et d'établir la convention de location correspondante pour l'année 2015 - 2016.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer à 20 € par mois la location de la salle annexe à l'association Ozenx-Montestrucq Loisirs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de location correspondante.
- **DEMANDE** à ce que cette délibération soit transmise à :
 - o Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
 - o Monsieur le Trésorier du Trésor Public d'Orthez,
 - o Madame la Présidente de l'association Ozenx-Montestrucq Loisirs.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

LE MAIRE
FRANCIS LARROQUE



CONVENTION

ENTRE,

La Commune de LOUBIENG (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Francis LARROQUE, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 06 octobre 2015, reçue au contrôle de légalité le _____,

ci-après désignée la "Commune",

ET

Madame France Monteil, représentant l'Association Ozenx-Montestrucq Loisirs dont le siège social est à OZENX-MONTESTRUCQ, déclarée à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques sous le n° 0643010503,

ci-après désigné "l'Occupant",

Il a été convenu ce qui suit.

La Commune de LOUBIENG met à la disposition de l'association Ozenx-Montestrucq Loisirs pour les locaux ci-après désignés pour la pratique de gymnastique collective,

DESIGNATION

Sont mis à disposition de l'association la salle annexe de la Mairie, situés 400, chemin de l'Église à Loubieng (64300). :

DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'une année à moins que l'une des parties n'ait exprimé le souhait contraire par lettre recommandée envoyée avec demande d'accusé de réception à l'autre partie, et ce un mois avant l'échéance.

Durant la période d'exécution du contrat, les locaux seront mis à la disposition de l'occupant le lundi de 19h30 à 21h00.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1°) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Occupant déclare :

- avoir satisfait aux formalités administratives et fiscales lui permettant d'exercer son activité dans les lieux occupés ;

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux ; cette police portant le n° 971.0000.05235 N, a été souscrite auprès de MATMUT Entreprises Une copie en a été annexée à la présente.

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le responsable municipal désigné à cet effet, compte tenu de la nature de l'occupation envisagée ;

- avoir procédé avec le représentant de la Commune à la visite des lieux et de leurs accès, constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2°) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Occupant s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités qu'il organise ;

- à faire respecter les règles de sécurité par les participants et notamment l'effectif maximum admis dans les locaux, savoir 25 personnes.

L'ouverture, la fermeture des locaux, de l'éclairage, du chauffage, la surveillance des activités et des installations sont confiées à l'Occupant sous le contrôle du Maire ou du responsable municipal désigné à cet effet. Les clefs seront prises et rapportées à la Mairie.

ORDRE ET TENUE

La mise en place de l'équipement et du mobilier nécessaire sera effectuée par les soins de l'Occupant. Il en ira de même pour les opérations de rangement.

L'Occupant devra garantir l'ordre, étant rappelé qu'il reste considéré comme seul responsable de tout incident qui pourrait se produire. Il veillera en particulier à ce que les activités exercées dans les locaux ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage, notamment en période nocturne, ce qui implique que les portes et fenêtres restent fermées autant que de besoin. De même, l'Occupant devra faire en sorte que les participants ne

troublent pas le repos nocturne du voisinage par des bruits intempestifs émis à l'extérieur des locaux (cris, klaxons de véhicules, moteurs, ...).

A l'issue de la durée de l'occupation, les locaux devront être laissés dans un parfait état de propreté.

DEGRADATIONS

L'Occupant est responsable des dégradations qui pourraient être causées aux installations. Il supportera les frais de remise en état.

Toute dégradation devra être déclarée sans délai au Maire ou au responsable municipal désigné.

REDEVANCE

L'occupation des locaux est consentie et acceptée moyennant le versement de la somme mensuelle de 20 € entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de la Commune d'Orthez.

EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est faite sous réserve de la faculté pour le Maire de reprendre sans délai les locaux si ceux-ci sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par les présentes.

Fait à LOUBIENG,
Le

La Commune de Loubieng
Le Maire ,



Francis LARROQUE

L'Occupant
La Présidente,



Madame France Monteil



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.67.07.09.02.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 06 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le six octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Hervé BERGEROT (3^{er} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE et Cédric LAGARDÈRE ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^e Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Monsieur Jérémy LAUDA.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Cédric LAGARDÈRE

<i>Membres en exercice</i>	<i>09</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>07</i>
<i>Membres Absents</i>	<i>02</i>
<i>Pour</i>	<i>08</i>
<i>Contre</i>	<i>00</i>
<i>Abstention</i>	<i>00</i>

Monsieur Jérémy LAUDA a donné procuration à Monsieur Hervé BERGEROT pour l'ensemble des votes.

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU S.P.A.N.C (service public d'assainissement non collectif) – SYNDICAT DE GRÉCHEZ.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC (service public de d'assainissement non collectif) établi par le Syndicat de Gréchez, auquel la commune est affiliée.

Ce document concerne l'exercice 2014 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article 73 de la loi sur le renforcement de la protection et de l'environnement qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC (service public de d'assainissement non collectif) établi par le Syndicat de Gréchez, auquel la commune est affiliée,

N'EMET aucune observation ni réserve sur ce rapport qui sera mis à la disposition du public en Mairie,

SOMET la présente délibération au visa dont un exemplaire sera transmis au Syndicat de Gréchez.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.67.07.09.02.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

Séance du 06 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le six octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1° Adjoint), Hervé BERGEROT (3° Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE et Cédric LAGARDÈRE ; Mesdames Amandine POUSTIS (2° Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Monsieur Jérémy LAUDA.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Cédric LAGARDÈRE

Membres en exercice	09
Membres Présents	07
Membres Absents	02
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

Monsieur Jérémy LAUDA a donné procuration à Monsieur Hervé BERGEROT pour l'ensemble des votes.

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – SYNDICAT DE GRÉCHEZ.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales – loi 99.586 du 12 juillet 1999 – article 40) établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Gréchez, auquel la commune est affiliée.

Ce document concerne l'exercice 2014 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales – loi 99.586 du 12 juillet 1999 – article 40 qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales – loi 99.586 du 12 juillet 1999 – article 40) établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Gréchez auquel la Commune est affiliée,

N'EMET aucune observation ni réserve sur ce rapport qui sera mis à la disposition du public en Mairie,

SOMET la présente délibération au visa dont un exemplaire sera transmis au Syndicat de Gréchez.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.67.07.09.02.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 06 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le six octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1° Adjoint), Hervé BERGEROT (3° Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE et Cédric LAGARDÈRE ; Mesdames Amandine POUSTIS (2° Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Monsieur Jérémy LAUDA.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Cédric LAGARDÈRE

Membres en exercice	09
Membres Présents	07
Membres Absents	02
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

Monsieur Jérémy LAUDA a donné procuration à Monsieur Hervé BERGEROT pour l'ensemble des votes.

OBJET : Adoption d'un règlement intérieur pour les garderies périscolaires et la cantine de l'école.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un règlement intérieur régissant le bon fonctionnement de la cantine scolaire et des garderies périscolaires a été adopté lors de la rentrée scolaire 2014-2015. L'élaboration et l'adoption d'un tel document permet de formaliser et d'encadrer les droits et devoirs de chacun.

Monsieur le Maire pense qu'il serait opportun de reconduire l'utilisation de cet outil pour la rentrée scolaire de 2015 - 2016 et, à ce titre, il propose deux modèles distincts de règlement intérieur dont il donne lecture à l'assemblée. Il invite ensuite le conseil à se prononcer sur ceux-ci.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE la mise en place d'un règlement intérieur à la cantine de l'école et aux garderies périscolaires du matin et de soir dont les modèles sont joints en annexe.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles à la mise en place de ses décisions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.



ECOLE DE LOUBIENG
GARDERIE
64300 LOUBIENG

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Année Scolaire 2015 -2016

ARTICLE 1:

La garderie située à côté dans la Salle Annexe ne reçoit que les enfants inscrits à l'école

ARTICLE 2:

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h00.

Le mercredi de 7h30 à 8h50.

Les enfants allant la garderie n'ont pas le droit d'amener de jouets. Les jouets restent à la maison.

ARTICLE 3:

Les parents dont l'enfant ira à la garderie même occasionnellement devront préalablement avoir rempli la fiche d'inscription valable pour l'année scolaire.

ARTICLE 4:

Le personnel communal assurera le service: prise en charge des enfants après la classe, goûter fourni par les parents, surveillance, remise en état des locaux.

ARTICLE 5:

Les enfants devront être accompagnés par leurs parents à l'intérieur des locaux de la garderie, le matin à partir de 7h30 devront signer un registre.

Les enfants seront impérativement repris par les parents ou les personnes autorisées, le soir, à l'intérieur des locaux de la garderie au plus tard à 18h00.

Si une personne dont l'identité ne figure pas sur la fiche d'inscription doit venir chercher l'enfant, celui-ci lui sera remis qu'après que les parents aient informés par écrit le personnel.

ARTICLE 6:

Chaque enfant fréquentant la garderie devra se comporter de façon respectueuse tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition.

Après plusieurs rappels, si un enfant venait à perturber le bon fonctionnement de la garderie que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux, le personnel en avisera personnellement Monsieur le Maire qui si nécessaire prendra contact avec les parents de l'enfant concerné afin de voir la meilleure solution à apporter au problème.

ARTICLE 7:

Aucun médicament même léger ne sera administré par le personnel (sauf si un plan d'accueil individualise a été rédigé).

Si un enfant présente de la fièvre ou un état incompatible avec la vie en collectivité, le personnel en informera les parents.

En cas d'accident ou d'urgence médicale, le personnel prendra toutes les mesures nécessaires.

ARTICLE 8:

Le prix de la garderie est de 1 euro forfaitaire par jour, à partir de 17h00.

Un forfait mensuel de 5 € par famille sera appliqué pour toute présence dans le mois.

A la fin de chaque mois, la facture établie par la Maine est payable à la date indiquée. Le paiement peut être effectué par cheque ou espèce au Trésor Public d'Orthez.

ARTICLE 9:

L'envoi de l'enfant à la garderie signifie l'acceptation du présent règlement.

LE MAIRE DE LOUBIENG

ECOLE DE LOUBIENG
CANTINE
64300 LOUBIENG

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Année Scolaire 2015 -2016

ARTICLE 1:

La cantine située à côté de la mairie ne reçoit que les enfants inscrits à la cantine. Les repas sont cuisinés par le Collège Daniel Argote.

La cantine est assurée les Lundis, mardis, jeudis et vendredis.

ARTICLE 2:

Le prix du repas, fixé annuellement par le conseil général des Pyrénées-Atlantiques est 2,92 euros et facturé au même prix aux familles et au personnel communal. Un forfait de 5 € mensuel sera appliqué à chaque famille pour tout repas pris dans le mois.

Une augmentation du tarif du repas peut être à tout moment décidée par le collège.

ARTICLE 3:

Les parents dont l'enfant ira à la cantine même occasionnellement devront préalablement avoir rempli la fiche d'inscription valable pour l'année scolaire. Sur cette fiche devra être notée toute allergie alimentaire ou tout régime alimentaire particulier.

L'inscription pour la cantine se fait le matin dans la classe. Tout repas commandé sera facturé.

Les parents devront fournir une serviette de table marquée au nom de l'enfant tous les lundis qui sera rendue tous les vendredis.

9LL

ARTICLE 4:

Le personnel communal ainsi que les ATSEM prennent en charge les élèves à 12h00 avec le passage obligatoire aux toilettes (pipi, lavage des mains) pour les petits et les grands.

Il en assure le service c'est-à-dire la distribution du repas, l'aide aux enfants lors du repas, et la surveillance avant et après celui-ci (de 12h à 13h55).

ARTICLE 5:

Chaque enfant fréquentant la cantine devra se comporter de façon respectueuse tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition. Après plusieurs rappels, si un enfant venait à perturber le bon fonctionnement de la cantine que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux, le personnel en aviserait personnellement Monsieur le Maire qui si nécessaire prendrait contact avec les parents de l'enfant concerné afin de voir la meilleure solution à apporter au problème.

ARTICLE 6:

Aucun médicament même léger ne sera administré par le personnel (sauf Si un plan d'accueil individualisé a été rédigé).

Si un enfant présente de la fièvre ou un état incompatible avec la vie en collectivité, le personnel en informera les parents.

En cas d'accident ou d'urgence médicale, le personnel prendra toutes les mesures nécessaires.

ARTICLE 7:

A la fin de chaque mois, la facture établie par la Mairie est payable à la date indiquée. Le paiement peut-être effectué par cheque ou espèce au Trésor Public d'Orthez.

ARTICLE 8:

L'envoi de l'enfant à la cantine signifie l'acceptation du présent règlement.

LE MAIRE DE LOUBIENG



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 06 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le six octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1° Adjoint), Hervé BERGEROT (3° Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE et Cédric LAGARDÈRE ; Mesdames Amandine POUSTIS (2° Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Monsieur Jérémy LAUDA.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Cédric LAGARDÈRE

<i>Membres en exercice</i>	<i>09</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>07</i>
<i>Membres Absents</i>	<i>02</i>
<i>Pour</i>	<i>08</i>
<i>Contre</i>	<i>00</i>
<i>Abstention</i>	<i>00</i>

Monsieur Jérémy LAUDA a donné procuration à Monsieur Hervé BERGEROT pour l'ensemble des votes.

OBJET : Activités périscolaires – Adoption d'une charte d'engagement réciproque entre la Commune et le bénévole.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des bénévoles interviennent dans le cadre des activités périscolaires. Celles-ci sont liées à la mise en place des rythmes scolaires de la rentrée 2015 - 2016.

Afin de formaliser et d'encadrer ces interventions, il propose d'adopter une charte d'engagement réciproque entre la Commune de Loubieng, son représentant et le bénévole.

A ce titre, Monsieur le Maire présente un modèle de charte. Il donne lecture de ce document et demande aux conseillers de se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE la charte d'engagement réciproque entre la Commune de Loubieng, son représentant et le bénévole jointe en pièce annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes documents liant la Commune de Loubieng et les bénévoles qui interviennent dans le cadre des activités périscolaires.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.



CHARTRE d'engagement réciproque entre La commune de LOUBIENG, son représentant et le bénévole

Représentée par Monsieur Francis LARROQUE, Maire,

Ce document décrit la Charte du bénévolat affichée par notre commune. Elle est remise à

La commune de Loubieng s'engage à l'égard de

- à lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes:

- à respecter les horaires et disponibilités convenus suivants :

- à écouter ses suggestions,
- à faire un point régulier sur ses activités

La commune de LOUBIENG, pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration de
mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable (sauf urgence).

s'engage à l'égard à l'égard de la commune de LOUBIENG :

- à adapter son comportement au public dont il aura la charge:
 - o tenue vestimentaire
 - o vocabulaire adapté
 - o respect de l'intégrité physique des enfants
 - o respect de l'intégrité morale des enfants
- à coopérer avec les différents partenaires du Projet Educatif Territorial,
- à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur (appel, respect des locaux, du matériel...)
- à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- à s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- à respecter les horaires et disponibilités convenues, et en cas d'impossibilité, à prévenir le responsable désigné,
- à participer aux réunions d'information, et faire des suggestions
- à prévenir le responsable de la structure en cas de difficulté, et ce, quelle qu'en soit sa nature (pendant la tenue de l'atelier, avec un enfant, le matériel, incident à répétition...)

.pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

A.....le

A.....le

La commune de LOUBIENG représentée par son Maire.:
Francis LARROQUE

I - Rappel des missions et finalités du Projet Educatif Territorial.

II - La place des bénévoles dans le Projet Associatif :

- Dans le cadre du projet éducatif territorial, le rôle du bénévole est défini selon les points suivants:
 - Animation d'un atelier péri scolaire

III - Les droits des bénévoles

La commune de Loubieng s'engage à l'égard du bénévole:

- en matière d'information:
 - à les informer sur les objectifs et le contenu du Projet Educatif Territorial, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
 - à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,
- en matière d'accueil et d'intégration:
 - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
 - à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
 - à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- en matière de gestion et de développement de compétences:
 - à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées
- en matière de couverture assurantielle:
 - à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

La commune de Loubieng conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission du bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre la commune de Loubieng et le bénévole, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à:

- à adhérer à la finalité et à l'éthique du Projet Educatif Territorial, >
- à se conformer à ses objectifs,
- > à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
 - à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, et éventuellement après une période d'essai,
 - à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
 - à considérer que le bénéficiaire, l'enfant, est au centre de toute l'activité de la structure. Il conviendra d'instaurer un respect mutuel entre les participants.
 - à collaborer avec les autres acteurs du Projet Educatif Territorial : Maire, conseillers et employés municipaux, parents, enseignants.

Les bénévoles peuvent interrompre A tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, A respecter un délai de prévenance raisonnable.